

CARCEPT-Prévoyance



PRÉVOYANCE COLLECTIVE

*cadres et
non cadres*

“Protégez vos salariés
des risques de la vie”



AGECFA-Voyageurs
CARCEPT
CARCEPT-Prévoyance
CRC
CRIS

CRPB
FONGECFA-Transport
IPRIAC
MUTUELLE D&O
OREPA-Prévoyance

PRÉVOYANCE COLLECTIVE : LES GARANTIES INNOVANTES D&O

PRÉVOYANCE CADRES : 6 NIVEAUX AU CHOIX

	SÉCURITÉ TA TB	TRANQUILLITÉ TA (TB en option)	SÉRÉNITÉ TA TB	VITALITÉ TA TB	TONICITÉ TA TB	SPÉCIALE TRANSPORT TA TB	
GARANTIES SOCLE	DÉCÈS DOUBLE EFFET (1) DOUBLEMENT ACCIDENT (1)	OUI (cf module 1) OUI OUI	OUI (selon module choisi) OUI NEANT	OUI (selon module choisi) OUI DEMI DOUBLEMENT	OUI (selon module choisi) OUI OUI	OUI (selon module choisi) OUI OUI	OUI (selon module choisi) OUI OUI
	RENTE HANDICAP (OCIRP) par enfant à charge	12%	12%	12%	12%	12%	12%
	RENTE ÉDUCATION (OCIRP) par enfant à charge (jusqu'à 18 ans, 26 ans si poursuite d'études, viagèrement si enfant handicapé)	OUI 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans	INCLUDE en module 2	INCLUDE en module 2	INCLUDE en module 2	INCLUDE en module 2	INCLUDE en module 2
	INCAPACITÉ DE TRAVAIL Franchise : maladie Franchise Accident/Hospitalisation-1 nuit minimum	NÉANT	85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale 90 jours 3 jours	85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale 60 jours 3 jours	85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale 30 jours 30 jours	85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale 30 jours 3 jours	85% (en relais CCN Transport) du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale et prestations employeur 2 ^e période mensualisation 60 jours si absence de droits conventionnels 60 jours si absence de droits conventionnels
	INVALIDITÉ (limité à 100% du salaire net de référence)	NÉANT	85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40 % IP1	85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40 % IP1	85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40 % IP1	85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40 % IP1	85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale et prestations employeur 2 ^e période mensualisation avec abattement 40 % IP1

3 modules au choix du salarié. A défaut de choix du salarié, le module 1 s'applique

MODULE 1	DÉCÈS + IAD • CAPITAL Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant(s) à charge	300%	300%	300%	350%	350%	300%
	Marié, pacsé, concubin sans enfant(s) à charge	300%	300%	300%	400%	400%	300%
	Tout assuré avec 1 enfant à charge	300%	300%	300%	450%	450%	350%
	Par enfant à charge supplémentaire	NÉANT	NÉANT	NÉANT	50%	50%	50%
MODULE 2	DÉCÈS + IAD • CAPITAL Quelle que soit la situation de famille	NÉANT	200%	200%	350%	350%	250%
	RENTE ÉDUCATION (OCIRP) par enfant à charge (jusqu'à 18 ans, 26 ans si poursuite d'études, viagèrement si enfant handicapé)	NÉANT	OUI 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans	OUI 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans	OUI 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans	OUI 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans	OUI 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans
MODULE 3	DÉCÈS + IAD • CAPITAL Quelle que soit la situation de famille	NÉANT	100%	100%	200%	200%	100%
	RENTE DE CONJOINT (OCIRP) viagère	NÉANT	10%	10%	10%	10%	10%

REVOIR

(1) Versement d'un capital supplémentaire identique à celui versé dans le cas du module 1.

NB : à défaut d'indications dans ces tableaux, toutes les prestations qui sont indiquées en % sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut soumis à cotisations. 100% du salaire annuel brut est équivalent à une année de salaire.

IAD> Invalidité Absolue et Définitive

IP1, IP2, IP3> Invalidité Permanente 1^{re} catégorie, 2^e catégorie ou 3^e catégorie

PMSS> Plafond Mensuel Sécurité Sociale

PASS> Plafond Annuel Sécurité Sociale

PRÉVOYANCE NON CADRES : 5 NIVEAUX AU CHOIX

		SÉCURITÉ TA TB	TRANQUILLITÉ TA TB	SÉRÉNITÉ TA TB	SPECIALE TRANSPORT 75 TA TB	SPECIALE TRANSPORT 85 TA TB
GARANTIES	DÉCÈS				NÉANT	NÉANT
	DÉCÈS + IAD • CAPITAL					
	Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant(s) à charge	75%	75%	100%		
	Marié, pacsé, concubin sans enfant(s) à charge	75%	75%	125%		
	Tout assuré avec 1 enfant à charge	75%	100%	150%		
	Par enfant à charge supplémentaire	NÉANT	25%	25%		
	RENTE ÉDUCATION (OCIRP) par enfant à charge (jusqu'à 18 ans, 26 ans si poursuite d'études, viagèrement si enfant handicapé)	5%	5%	5%		
	DOUBLE EFFET (1)	OUI	OUI	OUI		
	DOUBLEMENT ACCIDENT (1)	NÉANT	OUI	OUI		
	ALLOCATION OBSÈQUES (salarié, conjoint, enfant(s) à charge)	100% PMSS	100% PMSS	100% PMSS		
RENTE HANDICAP (OCIRP) par enfant à charge	5%	5%	5%			
INCAPACITÉ DE TRAVAIL	NÉANT	OUI 60 jours continus 75% 80% 85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale	OUI 30 jours continus 75% 80% 85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale	OUI Relais CCN dès fin droits 75%, 30 jours si absence de droits conventionnels 75% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale	OUI Relais CCN dès fin droits 100%, 30 jours si absence de droits conventionnels 85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale et prestations employeur 2 ^{ème} période mensualisation	
Franchise						
Montant au choix de l'entreprise						
INVALIDITÉ (limité à 100% du salaire net de référence)	NÉANT	OUI 75% 80% 85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40% IP1	OUI 75% 80% 85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40% IP1	OUI 75% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale avec abattement 40 % IP1	OUI 85% du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale et prestations employeur 2 ^{ème} période mensualisation avec abattement 40 % IP1	

RENVOI

(1) Versement d'un capital supplémentaire identique à celui versé en cas de décès ou d'IAD.

Les cotisations des employeurs et salariés visant à financer des garanties complémentaires prévoyance à caractère obligatoire **sont déductibles fiscalement et socialement** dans certaines limites si les conditions suivantes sont remplies :

- Le caractère obligatoire du régime doit résulter :
 - d'une convention collective ou d'un accord collectif,
 - d'un référendum avec ratification à la majorité des intéressés ou d'un projet d'accord proposé par le chef d'entreprise,
 - d'une décision unilatérale de l'employeur constatée dans un écrit remis par celui-ci à chaque intéressé.
En ce cas, seuls les embauchés après la décision de l'employeur sont contraints de cotiser au régime.
- Le régime doit assurer une catégorie objective de personnel et être financé par une cotisation identique pour tous les salariés d'une même catégorie.
- L'employeur doit participer de manière significative au financement du régime.

Protégez vos salariés des risques de la vie

Nous sommes tous, quotidiennement, confrontés aux risques de la maladie, de l'invalidité, du décès...

Pour vous aider à faire face à ces aléas de la vie, le groupe D&O vous propose d'assurer les prestations suivantes à vos salariés :

Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou à un accident

Versement de rentes en cas d'invalidité

Versement de capitaux en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive

Versement de rentes "éducation"

Versement de rentes de conjoint

Versement de rentes handicap

A travers nos garanties dédiées au non cadres et aux cadres, vous découvrirez des offres packagées qui répondront à des besoins de protection de vos salariés face aux risques de la vie.

Différents niveaux de prestations vous sont proposés, vous trouverez la formule adaptée à votre entreprise.

Pourquoi mettre en place des **garanties de prévoyance** dans votre entreprise ?

- Pour protéger vos salariés et leur famille
- Pour motiver et fidéliser vos collaborateurs
- Pour bénéficier de déductions fiscales et sociales



INSTITUTION DE PRÉVOYANCE
régie par le code de la Sécurité sociale

174 rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11 - Fax 01 44 64 39 90 - www.groupe-do.fr - accueil@groupe-do.fr

 N° Indigo 0 820 220 202

0,12 € TTC / MN